



Commune de Quincey

Juillet 2022

QUINCEY Infos...

Chères Quincéennes, Chers Quincéens,

A la fin des journées très ensoleillées que nous connaissons actuellement chacun souhaite profiter de la douceur des soirées, parfois avec des amis, dans son jardin ou sa maison avec les fenêtres ouvertes, sans mesurer combien ces moments de convivialité peuvent être envahissants pour le voisinage.

Un certain nombre d'entre vous m'ont, en effet, contacté pour me faire part d'incivilités, de rassemblements très bruyants jusqu'au petit matin, c'est pourquoi il m'apparaît utile de rappeler les règles générales de bienséance indispensables à une vie sociale harmonieuse.

Le respect des autres, c'est la première politesse que nous devons à notre voisin. Alors attention aux dépôts sauvages, au vandalisme, aux nuisances sonores, aux stationnements gênants et dangereux, aux excès de vitesse et autres infractions.

Respecter l'autre, c'est aussi respecter le travail des employés communaux qui passent trop de temps à ramasser des bouteilles vides, des masques chirurgicaux et à réparer le mobilier urbain dégradé.

Respecter l'autre, c'est également respecter notre cadre de vie : en jetant son mégot et son mouchoir dans la poubelle, en ramassant ce que son chien laisse sur le trottoir ou l'espace public enherbé, en garant sa voiture aux seuls endroits prévus, en laissant dormir ses voisins, etc...

Ces quelques efforts ne coûtent pas grand-chose et apportent beaucoup d'agrément au bien vivre ensemble.

Comptant sur votre civisme et la collaboration de tous, je vous souhaite de passer d'agréables vacances.

*Le Maire,
Bruno BIDOYEN.*

❖ LES DERNIERES RECOMMANDATIONS PREFERATORIALES

- Plan Canicule 2022



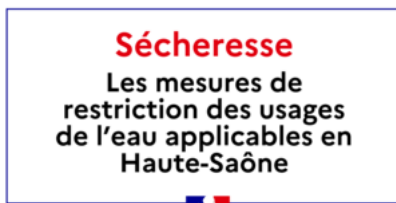
Depuis le **1er juin 2022**, le plan national canicule est activé sur le territoire.

Toutes les personnes vulnérables et isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) peuvent se faire recenser auprès de la Mairie :
au 03 84 75 10 96 ou par mail: quincey@vesoul.fr

Quelques Conseils et gestes simples à adopter par tous pour se protéger des fortes chaleurs:

- ✓ Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- ✓ Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour
- ✓ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11-21 heures en cas de canicule)
- ✓ Prférez les activités sans efforts aux heures les plus chaudes
- ✓ Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
Si votre logement ne peut pas rester frais, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée, salle rafraichie...)
- ✓ Ne buvez pas d'alcool
- ✓ Mangez en quantité suffisante des plats légers et riches en eaux (fruits et légumes)
- ✓ Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, surtout les plus fragiles

• Alerte Sécheresse



Pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un arrêté de restriction de **niveau 2 : ALERTE RENFORCÉE** sur l'ensemble du département à compter du 11 juillet 2022.

Pour les usages particuliers, les mesures concernent entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m³, sauf remise à niveau et premier remplissage, après accord du gestionnaire du réseau AEP, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction ;
- Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction entre 09 h à 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, ou sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

• L'opération tranquillité vacances



Afin de prévenir les éventuels cambriolages, les services de police et de gendarmerie proposent aux haut-saônois de veiller sur leur logement pendant leur absence et de les prévenir en cas d'anomalie grâce au dispositif gratuit Opération tranquillité vacances (OTV).

Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

- En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant :

☞ <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>

Il vous faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que votre période d'absence. En fonction du code postal renseigné, votre demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent.

- Vous avez également la possibilité de vous inscrire au dispositif en vous rendant dans le commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie dont vous dépendez (Pour Quincey : Gendarmerie de Vesoul). Dans ce cas, vous devrez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire doivent veiller à bien indiquer si leur habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence et avertir les forces de sécurité lors d'un retour anticipé ou lorsqu'une personne se rend à leur domicile à leur demande afin qu'elle ne soit pas confondue avec un cambrioleur.

Au-delà des vacances d'été, il est possible de bénéficier de cette opération tout au long de l'année.

❖ RAPPEL DES REGLES DE CIVISME

La qualité de vie à QUINCEY ne pourrait exister sans la participation de chacun d'entre vous au respect de certaines règles élémentaires, de bon voisinage, de sécurité ou simplement de bon sens.

En voici quelques-unes qui correspondent aux doléances les plus fréquemment reçues en mairie en cette période estivale.

- Lutte contre les nuisances sonores



Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne (cri, talons, chant, fête familiale, ...), d'une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager,...), ou d'un animal (abolements) et causant des nuisances sonores. **Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.**

Pour faire constater ce trouble, vous êtes invités à contacter les services de la Gendarmerie au 03 84 96 72 00

☞ Arrêté Préfectoral n°21 du 18 Mai 2006

- Travaux de Bricolage et Jardinage :



Pour rappel, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que:

- ↳ les **jours ouvrables** de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- ↳ les **dimanches et jours fériés** de 10h à 12h

- Consommation d'alcool sur la voie publique



La **consommation d'alcool sera interdite** sur toutes les voies communales de la Commune de Quincey et dans les lieux publics extérieurs propices aux rassemblements, tous les jours entre 20h et 6h du matin et ce de la période allant du 1er juin au 30 septembre.

☞ Arrêté Municipal n°36 du 27 Mai 2021

- Chats errants



L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs.

- Stationnement sur les Trottoirs



Les trottoirs étant affectés à la circulation des piétons, l'arrêt et le stationnement sur un trottoir sont des infractions. Le manquement à cette règle de sécurité routière est puni d'une contravention de 2e classe.



- ❖ LES ANIMATIONS D'ETE (en partenariat avec la Maison du Tourisme)

↳ **Mardi 26 Juillet** à 14h: Cueillette de plantes sauvages

↳ **Samedi 30 Juillet** de 14H30 à 17h : Découverte des environs de Quincey

↳ **Dimanche 31 Juillet** de 10h à 18h : Premier Marché (artisanat et saveurs)

↳ **Vendredi 12 Août** :

- ✓ Atelier Sophrologie derrière la Salle des Fêtes à 10h30
- ✓ Cueillette de plantes sauvages à 14h

↳ **Mardi 23 Août** à 9h30: Cueillette de plantes sauvages

↳ **Samedi 27 Août** de 14H30 à 16h30 : Découverte du village de Quincey

↳ **Dimanche 4 Septembre** de 6H00 à 18h00 : Vide-greniers organisé par l'ACCA de Quincey



Places limitées - Inscription auprès de la Maison du Tourisme au 03 84 76 07 82

- ❖ AVEC L'APPLICATION PANNEAUPOCKET, VOUS AVEZ ACCES A TOUTES LES INFORMATIONS COMMUNALES EN TEMPS REEL



OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



PanneauPocket
**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION**

Restez
**INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ**

